

Pays de la Haute-Vezouze Spécial ordures ménagères

Décembre
2012

EDITO du Président

Voilà maintenant presque deux ans que nous vivons avec un système incitatif de collecte des déchets ménagers, après une période test en 2011 et une mise en application depuis le 1^{er} janvier 2012. C'est donc le moment de faire un premier bilan de ce mécanisme qui a changé beaucoup d'habitudes.

En 2004, le poids d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la Haute-Vezouze dépassait les 1 200 tonnes. Après une baisse sensible les trois années suivantes grâce à la politique d'incitation au tri, il atteignait environ 1 050 tonnes en 2006, chiffre qui est ensuite resté stable jusqu'en 2010. En 2011, année test, les tonnages collectés sont passés à 440 tonnes, et seront d'environ 400 tonnes en 2012, soit 2,5 fois moins qu'il y a deux ans ! Pendant ces deux années, les quantités de déchets recyclables ont augmenté considérablement, + 45 % pour le verre et + 70 % pour les déchets de tri. Le moins que l'on puisse dire est que la redevance incitative a joué pleinement son rôle en termes de comportements responsables de la grande majorité de la population.

Certains ont l'impression que ce nouveau service coûte plus cher, alors que la répartition est simplement plus juste. En réalité, le choix qui a été fait a réduit les coûts d'une façon significative. En 2009, hors amortissements et déchetterie, le coût global était de 255 000 €. En 2012, il sera de 217 000 €. La collecte des ordures ménagères nous était facturée 92 000 € en 2009 pour 70 000 € en 2012. En 2009, les recettes provenant du tri étaient de 17 000 € pour 75 000 € en 2012 !

Au final, malgré des prix de prestations qui ont augmenté de plus de 15 % en trois ans, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères payée par la population en 2009 était de 282 000 €, alors que le montant global de la redevance de 2012 est de 240 000 €, soit une baisse de 17,5 %, avec une déchetterie et un service de collecte de recyclables en porte-à-porte en plus !

Qu'en est-il pour l'avenir ? Entre fin 2011, date à laquelle la redevance a été calculée et 2013, les prix contractuels des prestataires ont augmenté de 4,40 % à 10 %, notamment à cause de la hausse des prix du pétrole et la TVA a augmenté de 1,5%. Malgré cela et grâce aux excellents résultats du tri, et également parce que les élus ont décidé de faire subventionner légèrement le budget OM par le budget général, la part fixe sera maintenue au même niveau en 2013 et la part variable augmentera légèrement, ce qui conduira à une augmentation globale d'environ 1,5 %.

Dans les motifs de mécontentement, brûlage et dépôts sauvages sont des comportements inciviques qui finiront par disparaître au fur-et-à-mesure des poursuites pénales à l'encontre de leurs auteurs. En attendant, ceux qui trichent pénalisent la très grande majorité de ceux qui font de leur mieux et qui paient à leur place.

Les nouvelles habitudes à prendre en matière d'ordures ménagères peuvent irriter au quotidien parce qu'elles semblent contraignantes. L'effort est pourtant bien modeste face à l'importance des enjeux.

Le sens civique et la responsabilité individuelle dans les comportements liés aux déchets sont révélateurs de la manière dont une société doit fonctionner en période de difficulté : au service du bien commun, dans la solidarité pour un avenir à reconquérir.

Philippe ARNOULD.



*L'ensemble des élus et des salariés de la Communauté de Communes
vous souhaitent une très bonne année 2013*



Communauté de Communes
Pays de la Haute-Vezouze

Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze
10-12 Place Chevandier—54480 CIREY-SUR-VEZOUZE

Tél. : 03.83.71.45.76
accueil@hautevezouze.fr
www.hautevezouze.fr

Tarifs 2013

Part fixe

Part variable

Logements d'habitation Activités professionnelles (pour les déchets assimilables)		Prix/levée	Prix/kg
Redevance de base par logement ou par activité	95 €	0,84 €	0,17 €
Complément de redevance	Bac 120L	+ 0 €	
	Bac 240L	+ 10 €	
	Bac 770L	+ 50 €	
Logements vacants	½ redevance de base : 47,50 €		
Logements impropres à l'habitation	Exonération totale de redevance		

Pensez au prélèvement automatique mensuel.



Rappel des consignes

-  Les bacs à ordures ménagères qui sont mis à disposition des usagers restent propriété de la communauté de communes et doivent être entretenus et restitués en bon état.
-  Tout changement : déménagement, changement de locataire... doit être immédiatement signalé à nos services. En l'absence de ces informations, la facturation continuera à s'appliquer et aucun remboursement ne pourra être demandé.
-  En cas de déménagement ou de changement de volume de bac, le redevable est invité à restituer son bac dans nos locaux. Tout conteneur devra être rendu propre et accompagné des 2 clés qui avaient été remises avec le bac. La non remise des clés et le nettoyage du bac, s'il s'impose, seront facturés.
-  Une minoration de la redevance peut être effectuée pour les logements dits "vacants" pendant plus de 3 mois. Est considéré comme logement vacant un logement vide de meubles. Cette minoration ne peut se faire que sur demande expresse du propriétaire. Celui-ci doit produire une attestation du maire de la commune certifiant la vacance du logement.
-  La facturation est semestrielle sur la base des consommations du 1er décembre au 31 mai d'une part et du 1er juin et du 30 novembre d'autre part.
-  Le brûlage des déchets ménagers est formellement interdit et est passible d'une amende de 150 € (contravention de 2ème classe). Les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.
-  La communauté de communes propose de mettre à disposition des associations ou des particuliers un ou plusieurs bac(s) adapté(s) pour stockage et collecte de leurs déchets ménagers lors de manifestations ou autres circonstances. Le matériel peut être mis à disposition pour une durée maximale d'une semaine.
-  Les éco-sacs doivent être sortis la veille au soir de la collecte au plus tôt. En dehors des jours de collecte, aucun éco-sac ne doit rester sur la voie publique.
Rappel : les éco-sacs sont destinés à être utilisés uniquement pour la collecte des déchets recyclables.
-  Pour signaler tout incident de collecte, vous pouvez appeler directement la Communauté de Communes au 03 83 71 45 76 pendant les horaires d'ouverture ou VEOLIA au : 0 800 00 79 32 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Déchetterie intercommunale

Déchets acceptés :

Métaux ferreux et non ferreux : fer, aluminium, zinc, cuivre...

Gravats inertes : tuiles, béton, briques, céramique, pierres...

Déchets d'équipement électriques et électroniques : téléviseurs, téléphones portables, appareils photos, réfrigérateurs, cuisinières, jouets électroniques, perceuses...

Déchets verts : feuilles mortes, tontes de gazon, déchets de jardin, tailles de haies...

Bois : meubles, planches, palettes, caisses...



Pour toute question concernant un déchet qui ne serait pas dans la liste ci-dessus, n'hésitez pas à prendre contact avec nos services.

Horaires d'hiver (octobre—février)

Lundi	9h-12h	14h-17h30
Mercredi	8h30-12h	
Vendredi	9h-12h	14h-17h30
Samedi	9h-12h	14h-17h30

Pensez à prévoir votre visite :

• l'accès à la déchetterie est gratuit pour les habitants du territoire

• Sécurisez vos déplacements en vérifiant votre chargement avant de partir.

Horaires d'été (mars-septembre)

Lundi	8h30-12h	14h-18h30
Mercredi	7h30-12h	14h-17h
Vendredi	8h30-12h	14h-18h30
Samedi	8h30-12h	14h-18h30

Tri des déchets

Ne vont pas
dans l'éco-sac :

Pots de crème

Pots de yaourt

Barquettes plastiques

Tapisserie

Papiers cadeau

Films plastiques,
blisters et emballages
plastiques souples

Gobelets plastiques

Papier essuie-tout

Papier alu



Eco-sac

Bouteilles et flacons plastiques

Emballages en carton léger

Briques alimentaires

Boîtes de conserves, de boisson, aérosols

Barquettes métalliques

Papier, journaux et revues



Le verre doit être déposé à la borne d'apport
volontaire de votre commune.



ATTENTION

Ces logos qui figurent sur certains emballages ne signifient pas qu'ils sont recyclables.





Collecte des ordures ménagères Bertrambois,
Cirey-sur-Vezouze, Petitmont, Saint-Sauveur,
Tanconville, Val-et-Châtillon

Collecte des ordures ménagères Parux



Collecte des éco-sacs Bertrambois, Parux,
Petitmont, Saint-Sauveur, Tanconville,
Val-et-Châtillon

Collecte des éco-sacs Cirey-sur-Vezouze

JANVIER 2013

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

FEVRIER 2013

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

MARS 2013

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL 2013

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI 2013

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN 2013

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET 2013

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOUT 2013

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1 ^{er} sept.

SEPTEMBRE 2013

L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE 2013

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE 2013

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DECEMBRE 2013

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					